

Arrêté DAJIM n° 57/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'avis du COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2024,

VU l'arrêté DAJIM n° 268/2024 portant nomination de M. Jean-Yves DAUVIGNAC en qualité de Directeur de l'EUR DS4H en date du 17 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC**, Directeur de l'EUR DS4H et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT**, Directeur adjoint de l'EUR DS4H, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR DS4H, (sauf pour eux-mêmes).

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à M. **Xavier CHAROZE**, Directeur Administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement à Mme **Sophie PLUTON**, Directrice Opérationnelle de l'EUR DS4H, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR DS4H, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** et en cas d'empêchement à Mme **Sophie PLUTON** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie ,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement de personnels permanents et vacataires de l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Ramon APARICIO-PARDO**, Directeur adjoint de l'EUR DS4H, et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie :

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse.

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Ramon APARICIO-PARDO** et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT** et en cas d'empêchement à :

- M. **Xavier CHAROZE**, Directeur administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement, Mme **Kelly CICCOLINI**, pour les formations déployées sur le Campus Valrose
- Mme **Samia FATHALLAH**, Responsable scolarité du Campus Sophiatech, pour les formations déployées sur le Campus Sophiatech

pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les aménagements de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier pour les enseignements relevant de l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie.

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à M. **Xavier CHAROZE** pour le Campus Valrose et à Mme **Myriam CAEL** pour le Campus SophiaTech pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Ramon APARICIO-PARDO**, et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT**, et en cas d'empêchement à :

- M. **Xavier CHAROZE**, pour les formations déployées sur le Campus Valrose et en cas d'empêchement, Mme **Kelly CICCOLINI**
- Mme **Samia FATHALLAH**, pour les formations déployées sur le Campus Sophiatech

à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie suivants :

- certificats de scolarité,

- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Cote d'azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Cote d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR DS4H du Portail Sciences et Technologie.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT** et en cas d'empêchement à M. **Ramon APARICIO-PARDO** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT** et en cas d'empêchement à **Mme Sophie PLUTON** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** et en cas d'empêchement à Mme **Anca ILIUTA-VELIXAR**.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire E34 et aux Services Opérationnels R00E34 du CRB Recherche E51E34 du CRB Formation Continue et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),

- les actes relatifs aux recettes

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR DS4H rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Ramon APARICIO PRADO** et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC** et en cas d'empêchement à M. **Ramon APARICIO PRADO** et en cas d'empêchement à M. **Gilles BERNOT** et en cas d'empêchement à

- M. **Xavier CHAROZE**, et en cas d'empêchement à Mme **Kelly CICCOLINI** et en cas d'empêchement à Mme **Stéphanie NIVOCHÉ** et en cas d'empêchement à Mme **Chloé LAVEILLE** pour les formations déployées sur le Campus Valrose
- Mme **Myriam CAEL** et en cas d'empêchement à Mme **Samia FATHALLAH**, pour les formations déployées sur le Campus Sophiatech

à l'effet de signer les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 277/2024 en date du 18 décembre 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

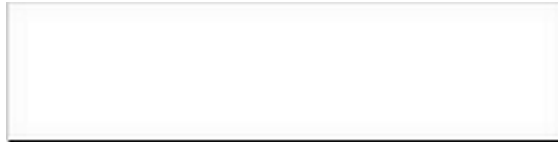
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es